



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 10/2004
AU CONSEIL COMMUNAL**

Rénovation du terrain de Copet II

Séance de la commission :

**lundi 3 mai 2004, à 19h.00
à l'Hôtel de Ville, salle n° 3**

Vevey, le 1^{er} avril 2004

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de Fr. 785'000.— pour la rénovation du terrain de Copet II.

PREAMBULE

En 1982 le terrain synthétique de Copet II (préavis 8/82) a été inauguré. Le coût de cette réalisation était de Fr. 1'430'000.—. Le terrain était composé d'une infrastructure comprenant un encaissement de 50 cm. avec drainage, une couche de gravier drainant et un revêtement bitumineux poreux. La superstructure était constituée de fibres textiles extrudées dont la sous-couche était en chlorure de polyvinyle drainante et élastique.

En 1991, le Conseil communal accorda un crédit de Fr. 1'440'000.— pour les travaux d'améliorations et de réfection des équipements des terrains de Copet II et de Pra. Les travaux comprenaient le remplacement du gazon synthétique, la création d'une buvette, d'installations sanitaires, d'une surface d'entraînement polyvalente sur le terrain de Pra et d'une rampe de skateboard.

Avec environ 1'200 heures par année, soit environ 10'600 heures pour 9 ans d'utilisation intensive, la superstructure présentait une usure due à l'écrasement des fibres (hauteur des fibres neuves 20 mm.). La solution retenue pour le remplacement du revêtement a été celle des brins torsadés et remplis de sable de quartz (hauteur de 30 mm.). Le rapport du Vevey-Sports concluait :

« En conclusion, nous nous permettons de vous confirmer que, à notre point de vue, la surface torsadée sablée, vue tant à Neuchâtel qu'à Fribourg, correspond le mieux aujourd'hui aux exigences d'un terrain tel que Copet II, dont le taux d'occupation est spécialement élevé ».

On comptait sur une durée de vie de 8 à 10 ans, suivant l'intensité d'utilisation. Malgré l'ouverture au public et grâce à un entretien soigné, la durée de vie de ce terrain a été prolongée à 13 ans. Les avantages d'un terrain synthétique au niveau de l'exploitation et des coûts d'entretien sont importants. Le nombre d'heures d'utilisation est aujourd'hui de 1760 heures/an, correspondant au temps d'utilisation de près de trois à quatre terrains herbeux.

Le coût d'entretien annuel de Copet II est de Fr. 25'000.—, celui de Copet I est de Fr. 54'000.—. Si l'on prend en compte le temps d'utilisation/an pour comparer les coûts horaires, nous parvenons à Fr. 14.—/heure pour le terrain synthétique et à Fr. 135.—/heure pour le terrain herbeux. Les terrains synthétiques représentent la meilleure alternative pour les communes.

ETAT DU TERRAIN

L'usure généralisée des fibres laisse pratiquement apparaître la sous-couche. On mesure une hauteur de fibre de 5-6 mm. pour une hauteur à neuf de 30 mm. Le terrain est glissant car on joue sur le sable de quartz qui est également plus abrasif. Les risques de chutes sont plus importants, ils sont augmentés par le décollément des lignes de jeu incrustées dans le revêtement. La perméabilité du terrain est également diminuée.

NOUVEAU TERRAIN

L'évolution constante de la technologie vise à se rapprocher des caractéristiques des terrains naturels. La certification UEFA a été demandée aux soumissionnaires. Pour le produit proposé elle résulte de tests en laboratoire portant sur le rebond de la balle, son roulement, l'adhérence au sol, l'absorption des chocs, la déformation verticale, la résistance à la rotation avec souliers à crampons. Le travail de recherche a été étendu à des évaluations bio-mécaniques et médicales ainsi qu'à des sondages auprès des joueurs.

L'actuel gazon sera remplacé par un gazon type « Football turf 3^{ème} génération ». Il sera lesté de sable de quartz et rempli de granulats de caoutchouc. Les fibres ont une longueur de 60 mm., soit le double des produits des années nonante. La longévité du terrain est augmentée ainsi que le degré de satisfaction des joueurs.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le gazon sablé sera démonté, évacué et éliminé. La sous-couche sera maintenue, lavée et réfectionnée, le gazon sera posé sur une surface de 106,20 x 69,20 m., pour une surface de jeu de 100,00 x 64,00 m.. Le marquage se fera selon les directives de l'ASF et l'Association vaudoise de football.

Des contrepoids équiperont les buts des juniors E/F pour garantir la sécurité selon recommandations de l'UEFA.

COUT DES TRAVAUX

Travaux préparatoires	Fr.	90'000.—
Football turf	Fr.	570'000.—
Finitions	Fr.	25'000.—
Entretien et tests	Fr.	12'500.—
Equipement	Fr.	2'000.—
Honoraires spécialiste	Fr.	20'000.—
Divers et imprévus	Fr.	10'054.—
	Fr.	<u>729'554.—</u>
TVA 7,6 %	Fr.	<u>55'446.—</u>
Total TTC	Fr.	<u>785'000.—</u>

PARTICIPATION DU SPORT-TOTO

Une demande de subvention a été envoyée.

CALENDRIER DES TRAVAUX

Les travaux seront effectués entre le 19 juin et le 5 août 2004, pendant la pause estivale des entraînements.

ASPECT FINANCIER

Financement

Le financement de cet investissement sera assuré par la trésorerie courante. Cet objet est prévu au Plan des investissements sous chiffre 374.

Charges financières

Dans le but de mieux évaluer la totalité des charges annuelles futures découlant de l'investissement, il y a lieu de tenir compte d'un montant comprenant à la fois l'amortissement et les intérêts.

L'annuité constante déterminée sur la base d'un intérêt calculatoire de 3½ % et d'une durée d'amortissement de dix ans, s'élève, à titre indicatif, à Fr. 94'389.— soit :

- Fr. 15'889.— pour les intérêts
- Fr. 78'500.— pour l'amortissement

Amortissement

Nous proposons d'amortir le crédit de Fr. 785'000. — demandé par le présent préavis par un amortissement annuel de Fr. 78'500. — pendant dix ans

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 10/2004, du 1^{er} avril 2004, concernant la « Rénovation du terrain de Copet II »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 785'000.— pour la rénovation de Copet II ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissements » ;
3. d'amortir cette dépense par un amortissement annuel de Fr. 78'500.— pendant 10 ans.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Dominique Rigot P.-A. Perrenoud

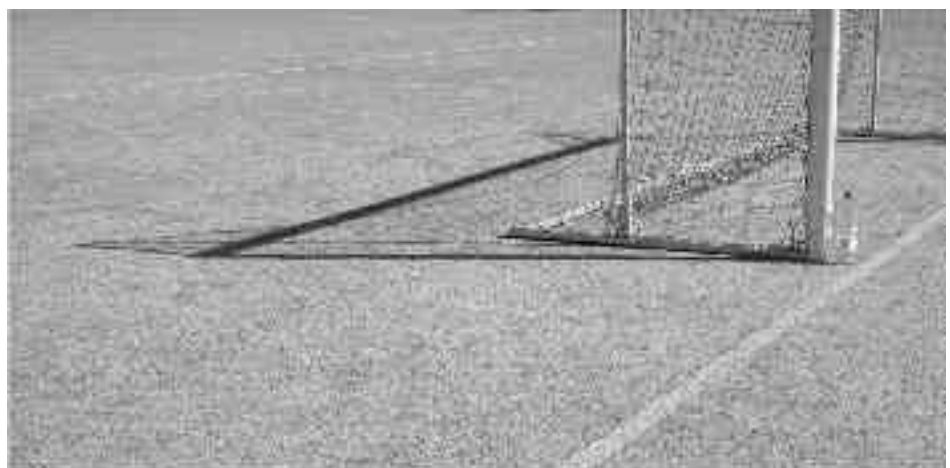
Annexes : photos + grille d'analyse concernant le développement durable

Municipaux-délégués : M. Pierre Ducraux, Municipal-directeur de l'Équipement
Mme Madeleine Burnier, Municipale-directrice de la Culture
de la jeunesse et du sport

Terrain actuel



Terrain actuel





**2004 : gazon synthétique avec fibres type
fibrillé et monofil
hauteur = 60 mm
lesté au sable h = 12 mm et granulats EPDM
vert h = 28 mm**

**1991 : gazon synthétique avec brins torsadés
et rempli de sable de quartz
hauteur = 30 mm**



*Actions pour l'Avenir
Agenda 21 Vevey*

Grille de lecture pour l'analyse de projets et préavis / rapport-préavis

La présente grille est prévue pour être utilisée en guise d'aide à la décision. Elle est destinée à faire prendre conscience des différents aspects en jeu et à stimuler la réflexion entourant les questions liées au développement durable.

Les préavis devraient contenir une synthèse des réponses apportées à ces questions.

A. Le projet est-il cohérent sur le plan économique ?

1. En quoi le projet est-il rentable et pour qui ?
2. A-t-on pris en compte totalement, partiellement, ou pas du tout les coûts indirects des impacts environnementaux (transports, matériaux, etc.) et sociaux (conditions de production, santé, etc.) ?
3. Le financement tient-il compte de la situation financière de la commune (autofinancement, endettement, cash-flow) ?

B. Le projet est-il cohérent au niveau du tissu social ?

4. Y a-t-il eu consultation – concertation – participation du public et des personnes intéressées/concernées ?
5. Dans quelle mesure le projet satisfait-il les objectifs exprimés par les destinataires ?
6. Répercussion du projet sur le marché du travail à court, moyen et long terme (maintien/suppression/création d'emplois) ?

C. Le projet est-il cohérent au niveau de la protection de l'environnement ?

7. Les impacts écologiques du projet sont-ils connus et tient-il compte des dernières recommandations en la matière ?
8. Est-il tenu compte de la capacité de renouvellement des ressources utilisées et d'éventuels matériaux de substitution ?
9. Le projet constitue-t-il un progrès du point de vue écologique ?

D. Le projet est-il cohérent sur le plan du développement durable ?

10. Améliore-t-il sensiblement la qualité de vie et d'être d'une, plusieurs ou toutes les catégories de la population, y compris les minorités telles que jeunes, personnes âgées, handicapées, malades, étrangers, exclus ?
11. Est-il prévu une évaluation des impacts du projet à court, moyen et long terme ainsi que des adaptations périodiques ?